

## INSTITUTION EN ALLEMAGNE

D'UN

### Concours pour lampes électriques de mines

---

L'Association pour la défense des intérêts miniers dans le district de Dortmund a fondé un prix pour récompenser l'inventeur d'une lampe électrique propre à être utilisée dans les mines et remplissant certaines conditions.

Voici la circulaire qu'elle émet à ce propos :

A côté de grands avantages, les lampes à benzine et à huile utilisées jusqu'ici comme lampes de sûreté dans l'exploitation houillère, présentent encore divers défauts. Elles ne sont notamment pas complètement sûres dans le grisou. Les lampes électriques actuelles ont aussi de gros inconvénients. Elles ne sont pas d'un service sûr et elles ne décèlent ni le grisou, ni les gaz asphyxiants.

Le *Verein für die bergbaulichen Interessen im Oberbergamtsbezirk Dortmund* s'est décidé, pour cette raison, à fonder un prix de 25,000 marks pour une lampe de mine électrique utilisable dans le service de la mine et munie d'un indicateur de grisou sur lequel on puisse absolument compter. Lampe et indicateur de grisou devront remplir les conditions suivantes :

Être sûrs dans le grisou, même après détérioration, et pouvoir être utilisés en service ininterrompu pendant au moins 12 heures ;

En outre, les lampes doivent être maniables, solides, munies d'une fermeture sûre, simples de construction, économiques et d'un manie-ment commode ;

L'indicateur de grisou doit déceler le gaz de mine ( $\text{CH}_4$ ) et les gaz asphyxiants au moins aussi bien que les lampes à benzine ;

Après avoir éclairé pendant 12 heures, la lampe doit encore posséder un pouvoir éclairant d'au moins une bougie Hefner.

L'attribution du prix sera faite par un jury composé de :

MM. Geh. Oberbergat Bornhardt, représentant le ministère du Commerce ;

Geh. Bergat Kaltheuner, délégué de l'Inspection minière supérieure royale de Dortmund ;

Bergat Gerlach, fonctionnaire du district minier ;

Bergat O. Muller, représentant du Comité de la *Knappschafts-Berufsgenossenschaft* ;

Bergassessor a. D. Winkhaus, représentant de la section 2 de la *Knappschafts-Berufsgenossenschaft* ;

Professeur Heise, représentant du Comité de *Westfälischen Berggewerkschaftskasse* ;

Le Directeur général a. D. Lüthgen, le Directeur général Janssen, le Bergat Johow, le Directeur Meyer, le Directeur Pattberg, représentants du *Verein für die bergbaulichen Interessen im Oberbergamtsbezirk Dortmund*.

Le droit d'élection complémentaire reste réservé au Jury. La décision du Jury est sans appel. Il a la liberté de partager le prix, si plusieurs solutions satisfaisantes sont remises. Si aucune invention ne répond complètement aux conditions imposées, les solutions qui s'en rapprocheront le plus, ou qui seront partielles, pourront recevoir des prix à titre d'encouragement.

Les inventeurs devront se conformer aux exigences suivantes :

1° Les lampes seront livrées en trois exemplaires au *Verein für die bergbaulichen Interessen im Oberbergamtsbezirk Dortmund* à Essen-Ruhr ;

2° Les descriptions, dessins, prescriptions détaillées de manipulation devront être fournis en triple exemplaire ;

3° Les textes devront être rédigés en langue allemande ;

4° Les demandes devront parvenir au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1913.

---